

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Le 3 mai 2023



La FNAIM propose la création d'un bail dérogatoire et temporaire pour les victimes de sinistres

Dans la nuit du 8 au 9 avril dernier, l'effondrement de trois immeubles de la rue de Tivoli dans le quartier marseillais du Camas a contraint quelque 300 personnes à être évacuées et à abandonner précipitamment leur logement. Face à l'urgence de la situation, elles ont dû se « débrouiller » entre hébergement chez des proches, dans des hôtels et mise en jeu de la solidarité marseillaise. Des solutions temporaires et pas toujours adaptées aux besoins d'une famille... À tel point que la mairie a demandé l'aide des entreprises, des agents immobiliers et des plateformes de location saisonnières pour trouver des solutions de relogement efficaces et pérennes. Pour faire face à cette situation, la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) propose la création d'un bail dérogatoire et temporaire en faveur du relogement d'urgence des personnes sinistrées.

Marseille n'est, malheureusement, pas un cas isolé. Effondrement d'immeubles à Lille en novembre 2022, explosion à Paris rue de Trévisse en janvier 2019 ou encore multiplication récente des feux de forêt d'envergure : de nombreuses situations imposent l'évacuation des riverains ou habitants de zones dangereuses ou susceptibles de le devenir... Pour le moment, aucun dispositif national ne permet leur relogement dans de bonnes conditions.

Pourquoi, dès lors, ne pas proposer un bail spécifique aux personnes évacuées suite à un sinistre ?

La FNAIM propose la création *ad hoc* d'un bail dédié au relogement d'urgence des personnes dont le logement est sinistré ou évacué par mesure de sécurité, suite à un accident (explosion, incendie, etc.), relogement facilité par l'intervention de la collectivité locale concernée.

Seraient éligibles à ce dispositif toute personne et sa famille ayant besoin d'un relogement en urgence du fait de l'inhabitabilité, dû à un accident, de son logement occupé à usage de résidence principale (au moins 8 mois par an), qu'il s'agisse d'un bien loué ou en propriété.



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02

Ce bail dérogatoire s'appliquerait au relogement d'urgence des personnes dont la résidence principale a été totalement ou partiellement sinistrée ou évacuée pour des raisons de sécurité et qui résultent de dommages matériels ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un accident d'une source autre qu'un agent naturel (exemple : explosion d'une canalisation de gaz, incendie de source accidentelle, etc.).

Il permettrait notamment d'adapter la durée de la location en fonction des délais nécessaires au relogement définitif du foyer concerné. Dans ce cas, la collectivité territoriale du lieu de situation de l'immeuble sinistré ou évacué se porterait garante du paiement du loyer et des charges locatives inhérentes.

« Cette proposition permettrait d'offrir un relogement dans des biens temporairement vacants, proposés à la location par des propriétaires qui ne peuvent ou souhaitent pas louer sur du long terme. Ce qui est aujourd'hui particulièrement difficile, faute de bail adéquat. » explique Loïc CANTIN, président de la FNAIM

La FNAIM va prochainement solliciter le ministre du Logement pour faire évoluer la loi en ce sens.

Télécharger le communiqué de presse



ON EN PARLE ?

Pour continuer sur le sujet



Entamons une discussion !



@presidentfnaim

@FNAIM



À propos de la FNAIM

La Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) est la première organisation syndicale des professionnels de l'immobilier reconnue représentative dans la branche de l'immobilier avec plus de 43 000 salariés. Ses adhérents exercent tous les métiers de la transaction, de la gestion, de la location, de l'expertise, du diagnostic, etc. Créée en 1946, elle est présente sur l'ensemble du territoire par son maillage de Chambres départementales et régionales. La FNAIM accompagne au quotidien ses adhérents dans l'exercice de leurs activités. A travers son École Supérieure de l'Immobilier, elle leur dispense les formations, initiales et continues, qui différencient les professionnels FNAIM par leurs compétences et la qualité de services offerts aux particuliers. Elle veille au respect, par chacun de ses membres, de son Code d'Éthique et de Déontologie, garant de la protection des droits du consommateur. Par sa représentativité, sa connaissance des marchés immobiliers, ses compétences juridiques et techniques, la FNAIM est un interlocuteur reconnu par les Pouvoirs Publics pour l'élaboration des politiques et des législations relatives au logement. Les statistiques qu'elle établit à partir des données recueillies auprès de ses adhérents et qu'elle diffuse gratuitement permettent de suivre au plus près l'évolution des marchés du logement en France. À la fois référence et partenaire, la Fédération veut faire partager une vision positive, équilibrée et sociale de l'immobilier. La FNAIM fait partie du Conseil National de la Transaction et de la gestion immobilières (CNTGI).



Contact Presse : Galivel & Associés – Carol Galivel / Valentin Eynac

galivel@galivel.com - 01 41 05 02 02